

PROCEDURES Politique de la Ville 2018 contrat de ville Grand Châtellerault

Conditions générales de recevabilité administrative du dossier de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention Politique de la ville 2018 - contrat de ville 2015-2020 doivent être déposés entre le 13 décembre 2017 et le 9 février 2018. Les dossiers déposés après cette date ne seront pas pris en compte.

1) Pour les demandes de subventions auprès de l'État

TOUTES LES DEMANDES DEVRONT ETRE SAISIES PAR LES PORTEURS SOUS FORME DEMATERIALISEE SUR LE PORTAIL DU CGET

Pour une première demande :

Vous devez contacter votre interlocuteur CGET de la sous-préfecture par mail :

fadila.bouras@vienne.gouv.fr pour l'attribution de votre identifiant.

Pour tout dépôt de dossier :

Avec votre identifiant (code tiers) et votre mot de passe (numéro SIREN à 9 chiffres), vous devez compléter, en format dématérialisé (portail CGET) :

- o Le document cerfa 12156*04 (dossier unique de demande de subvention)

puis adresser ce document accompagné :

- o des statuts de votre association
- o d'un RIB
- o **d'un bilan intermédiaire des actions déjà menées en 2017 et pour lesquelles un financement État est sollicité en 2018.**

sous format papier et sous format dématérialisé à :

Sous-préfecture de Châtellerault
Secrétariat Général
Pôle Coordination des Politiques Interministérielles
2 rue Choisinin
86106 Châtellerault Cedex
fadila.Bouras@vienne.gouv.fr - 05 49 86 79 87

2) Pour les demandes de subventions auprès de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la ville de Châtellerault

Le dossier doit être adressé **par courrier** à :

Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault
Direction Développement Local
A l'attention de Madame Elsa HEE
78, Boulevard Blossac
86100 Châtellerault

et par mail à l'adresse suivante :

estelle.boisdusault@grand-chatellerault.fr

3) Pour les autres financeurs : (FIPD, DDDFE, DDT, DDCS, UD DIRECCTE, DRAC, CAF, ARS, Conseil départemental de la Vienne)

Le dossier devra leur être adressé **par courrier** (coordonnées des correspondants disponibles dans les documents accessibles de l'appel à projets)

► Rappel des éléments obligatoires qui doivent apparaître dans tous les dossiers de demande de subvention contrat de ville, programmation 2018 :

- **Les bénéficiaires** devront être mentionnés dans les projets,
- **La géographie prioritaire** : les quartiers en QPV,
- **Les axes prioritaires** : Projet qui s'inscrit dans une ou les priorités de la thématique choisie, projet s'appuyant sur un constat ou diagnostic d'une problématique,
- **Le budget** : le budget prévisionnel devra faire apparaître des cofinancements,
- Évaluation du projet : critères d'évaluation étant la cohérence, le réalisme et la pertinence du projet.